

**Compte-Rendu Intégral
de la Réunion du Conseil Municipal
- Séance du 18 Octobre 2012 -**

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.

]

PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Madame Françoise DUBOIS, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Madame Mireille CATANZARO, Monsieur Michel COULANGES, Madame Nathalie COURTEVILLE, Monsieur Gabriel GREZE, Mademoiselle Nasséra MENZEL, Monsieur Denis GALLON, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, Madame Suzanne GORCEIX **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

- Monsieur Gilles LOUBIGNAC a donné pouvoir à Madame Marielle BUONOMO
- Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Madame Françoise DUBOIS
- Melle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Monsieur Emile VARON a donné pouvoir à Monsieur Patrick PAVILLON
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Madame Danielle TRUCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Monsieur Rodrigue KOKOUENDO a donné pouvoir à Madame Mireille CATANZARO
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MIEL
- Madame Claudine BRETEAU a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE

ABSENT EXCUSE :

- Monsieur Christophe CAMPOS

]

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Maria ALVES est désignée comme secrétaire de séance à l'**unanimité**.

Arrivée de Mademoiselle MENZEL Nassera à 20 h 35.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Monsieur TOUGUET demande des précisions concernant la dépollution du terrain MAVIDIS.

Page 9 du compte rendu intégral du Conseil Municipal du 27 Septembre 2012.

« **Monsieur le Maire** explique que le propriétaire est obligé de faire la dépollution prévue par le texte de loi mais que cette dépollution ne sera pas suffisante pour la construction d'un groupe scolaire. La ville sera donc amenée à faire des dépenses complémentaires de dépollution. »

Concernant ce paragraphe, **Monsieur TOUGUET** demande pourquoi cette dépollution ne sera pas suffisante.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la même dépollution en tenant compte de la destination des terrains. Il rappelle que c'est un terrain qui est destiné à un équipement public en particulier accueillant des enfants, la dépollution est beaucoup plus exigeante. Il n'est pas possible de demander au propriétaire de faire cette dépollution. Le propriétaire vend le terrain qui doit être dépollué selon les normes et il n'est pas tenu d'être responsable de l'équipement qui sera réalisé.

Monsieur COPPIN demande s'il n'y avait pas la possibilité de grouper les dépollutions.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible étant donné que pour pouvoir dépolluer il faut être propriétaire et que le propriétaire actuel ne pourra vendre qu'après avoir obtenu l'autorisation de la DRIRE validant une dépollution conforme.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2012 est adopté à **l'unanimité**

ORDRE DU JOUR

ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GREZE, Conseiller Municipal délégué au logement et à l'habitat, relatif au Fonds de Solidarité pour le Logement destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement (garantie de paiement du

loyer et des charges, prise en charge du dépôt de garantie), ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs par l'octroi d'aides financières (subventions ou prêts destinés à apurer la dette de loyer et de charges du locataire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renouvelle l'adhésion pour l'année 2012 au Fonds Solidarité Logement et autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de la contribution F.S.L. pour un montant de 4626 €, les crédits ayant été inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Mademoiselle HUOT Florence à 20 h 40.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2012/21 « PRESTATIONS D'ASSURANCES »-
APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION -
AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION -
AUTORISATION DE Mr LE MAIRE A SIGNER LES PIECES DU MARCHÉ -
APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant la nécessité de conclure un marché public pour répondre au besoin de contrats d'assurances de la Ville de Villeparisis

Conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour répondre au besoin de contrats d'assurances de la Ville de Villeparisis a pris la forme d'un Appel d'Offres Ouvert.

Le Marché 2012/21 « Prestations d'assurances » est attribué :

- Au cabinet IGLESIAS (AXA France IARD) pour le lot 1 : dommages aux biens, pour un montant de prime annuel de 113 613.46 euros TTC (formule 1 sans franchise)
- Au cabinet IGLESIAS (AXA France IARD) pour le lot 2 : responsabilités communales et risques annexes, pour un montant de prime annuel de 21 703.01 euros TTC (formule 1 sans franchise)
- A la SMACL pour le lot 3 : flotte automobile, pour un montant de prime annuel de 43 255.38 euros TTC (formule sans franchise)
- Au cabinet SARRE et MOSELLE pour le lot 4 : protection juridique, pour un montant de prime annuel de 5 662.80 euros TTC (formule 1)

Monsieur TOUGUET constate que la formule sans franchise pour les dommages aux biens a été retenue pour un montant de prime annuel de 113 613.46 euros TTC. Il explique que les collectivités sont souvent victimes de petites dégradations et d'effractions qui aggravent la sinistralité et augmentent nécessairement les primes. Parfois, il y aurait presque intérêt à prendre une franchise de 500 00 ou 2000.00 € afin de prendre en charges ces petits dommages qui ont en général un effet assez puissant sur le montant de la prime. **Monsieur TOUGUET** demande quel était l'écart avec d'autres primes.

Monsieur le Maire explique que l'étude a démontré qu'il était beaucoup plus intéressant de retenir la formule sans franchise.

Il dit ne pas avoir les chiffres en mémoire. Cependant ces derniers pourront lui être communiqués ultérieurement à moins que Madame BERNIER qui assiste à la commission puisse les lui transmettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les attributaires désignés ci-dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2012/09 « EXTENSION DU SELF DU GROUPE SCOLAIRE FREINET » - LOT 1 : BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT – LOT FOURNITURE DE MOBILIERS DE SELF

Entendu l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire adjoint chargé du Bâtiment, Voirie Assainissement indiquant la nécessité de conclure un avenant aux lots 1 et 2 du marché relatif à l'extension du self du groupe scolaire Freinet afin de répondre à des obligations formulées par les différents bureaux de contrôles missionnés sur cette opération.

En réponse à différentes observations de **Monsieur TOUGUET**, sur l'étude de sol, les demandes formulées par les pompiers ou les bureaux de contrôle et l'augmentation relative au lot 2, **Monsieur BOUCHE**, Directeur des Services Techniques, donne les explications suivantes :

Concernant l'étude de sol, il indique que c'est une étude qui a pu être faite rapidement et en même temps que la consultation des entreprises. Il savait que l'on découvrirait une nature des sols problématique en termes de portance et que les solutions techniques seraient plus coûteuses à mettre en œuvre.

Concernant les demandes des bureaux de contrôle de pompiers, il indique qu'il est très difficile de les anticiper. Les bureaux de contrôle interviennent pendant la phase conception mais aussi pendant la phase réalisation de travaux. Ils peuvent également multiplier leurs demandes si elles sont en rapport avec l'aspect sécuritaire.

Concernant l'augmentation sur le lot 2, il explique que celle-ci est liée à des contraintes de positionnement technique (le skydome). Il n'y a pas eu d'augmentation de mobilier au niveau de l'espace restauration, c'est uniquement au niveau des offices que des modifications de mobilier ont été nécessaires notamment sur des raccords, des hauteurs, des dispositifs qu'ils ne pouvaient pas prévoir au moment de la conception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 au lot n°1 du marché «Extension du self du groupe scolaire Freinet» conclu avec la société LIVRY CONSTRUCTIONS pour un montant de 20 474.00 euros HT, soit 24 486.90 euros TTC et au lot n°2 conclu avec la société ELIOR pour un montant de 2 597.25 euros HT, soit 3 106.31 euros TTC. Par ailleurs, il convient de préciser que pour tenir compte de la variation du volume de travaux, le délai d'exécution initial a été prolongé de 6 semaines et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2012 – AVENANT JEAN JACQUES ROUSSEAU-
PHASE TRAVAUX-DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU
SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE.**

Considérant le Schéma Directeur d'Assainissement et ses aménagements validés par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009,

Considérant les études préalables aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de l'avenue Jean-Jacques Rousseau,

Considérant les travaux à réaliser pour un montant estimatif égal à 164 632 € HT soit 196 900 € TTC.

Considérant que le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie peuvent apporter leurs aides financières pour ce type de prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le montant estimatif des travaux, Sollicite les aides des partenaires sous forme de subventions et autorise Monsieur le Maire à présenter les dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**AVENANT N°9 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 27 NOVEMBRE 2003
AVEC LA MISSION LOCALE DE LA PLAINE DE FRANCE**

Après lecture du rapport de présentation par Monsieur ROLLAND, Conseiller Municipal, Délégué à la Jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 35 188,29 euros à la Mission Locale de la Plaine de France soit une participation de 1,497 € par habitant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 de la convention de partenariat et à effectuer toute formalité y afférent.

Monsieur LACAN souhaiterait avoir des informations sur la mission locale de Villeparisis.

Franck ROLLAND précise que la mission locale poursuit son activité à Villeparisis avec notamment une permanence qui se déroule le lundi ou le jeudi matin.

450 jeunes de Villeparisis sont suivis à différents niveaux. Le premier rendez vous peut être suffisant pour certains jeunes. D'autres ont besoin d'un accompagnement plus soutenu. Il rappelle que la démarche de la mission locale en lien notamment avec PIOL est d'accompagner les jeunes dans toutes les problématiques telles que la recherche de l'emploi, la santé et le transport.

La mission locale poursuit fortement son activité puisqu'en l'espace de 10 ans la précarité pour les jeunes de 16/25 ans est passée à + de 37 %. Il y a un réel travail de terrain.

Au vu des chiffres d'accueil de PIOL, association qui fait de l'hébergement d'urgence, on constate une augmentation des « fille/mère » de 16/17 ans. Actuellement, 20 % de jeunes sont dans des cas très lourds.

Concernant le rapport annuel qui est un document public, il suffit d'en faire la demande pour qu'il soit transmis.

Monsieur le Maire précise que ce document est consultable au Secrétariat Général.

Monsieur TOUGUET demande s'il n'y a pas eu l'installation d'un réseau fibre sur la ville car il a vu des tranchées et si ce réseau ne pourrait pas être utilisé par la ville afin de simplifier la communication des documents.

Monsieur le Maire indique que c'est un réseau fibre qui a été installé par le Conseil Général et qui relie les équipements qui dépendent du Conseil Général tels que les collèges mais également la caserne des pompiers.

Monsieur PAVILLON explique qu'il y a eu le réseau artériel qui a relié toutes les zones d'activités. Ensuite il y a un volet qui va permettre aux chefs d'entreprises moyennant une labellisation des zones d'activités, de pouvoir être raccordés pour un prix de 500 € au lieu de 1000 €. Et le dernier volet (très haut débit) qui pourra être développé à hauteur de 10 millions de méga. A partir de novembre ou décembre, il y aura donc des tranchées dans la ville pour installer un réseau qui permettra aux gens qui le souhaitent, d'être raccordés pour avoir du très haut débit.

Madame PELABERE précise que ce dernier volet est réalisé par les communes et non par le Conseil Général. Le Conseil Général raccorde uniquement les équipements qui dépendent de lui et les zones d'activités. Le reste est pris en charge par les communes ou les intercommunalités.

Monsieur TOUGUET demande si l'action de la mission locale a permis à certains de ces jeunes de trouver un emploi et combien.

Monsieur ROLLAND indique que sur une présentation municipale, il est toujours difficile de rentrer dans un bilan total mais que les chiffres seront transmis ultérieurement à chacun des Présidents de groupe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Intervention de Monsieur LACAN

Monsieur LACAN exprime sa satisfaction à Guillaume LELAY, Directeur de cabinet, pour son élection en qualité de Maire de Torcy et fait part de toute la considération que son groupe a pour lui.

Monsieur le Maire ajoute que Guillaume LELAY continuera de travailler à ses côtés mais à temps partiel. Il indique qu'il travaille depuis longtemps avec Guillaume LELAY qui fait un travail considérable.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Concernant la décision 2012/76 « contrat avec la société BOINOT et Fils pour l'entretien des parties communes des logements et du patrimoine communal pour un montant de 4.485 € »

Monsieur TOUGUET demande si c'est une entreprise privée qui entretient les parties communes des logements du patrimoine communal.

Monsieur le Maire explique que la ville a essayé la responsabilité collective des locataires (à l'époque des enseignants essentiellement) mais que cela n'a pas fonctionné et ce n'était pas du tout satisfaisant. Il a donc été décidé de faire intervenir une entreprise pour faire le ménage de toutes les galeries mais avec une partie à la charge des locataires intégrée dans leur loyer.

Madame THERON, Directrice Générale des Services, précise que la ville avait un prestataire depuis un certain nombre d'années mais que les prestations du dernier contrat n'étaient pas satisfaisantes. C'est pour cela que la ville a changé de prestataire.

Monsieur TOUGUET demande si les locataires sont encore des enseignants.

Monsieur le Maire répond que ce sont des employés communaux qui occupent les logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

La Secrétaire de Séance

Maria ALVES